

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 8 septembre 2015 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 10 août 2015
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande de commandite : Les Amis de la Croix
 - 6.2 Invitation de Claire Samson, député Épluchette de blé d'inde
 - 6.3 Invitation – 25^{ième} anniversaire de la Société d'Histoire des Quatre Lieux
7. Administration et greffe
 - 7.1 Avis de fin de travaux – Programme d'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PARRM)
 - 7.2 Proposition pour une entente intermunicipale pour le projet de nouvel aréna à Saint-Césaire
8. Loisirs
 - 8.1 Achat de 15 « steps » pour le service des loisirs
9. Urbanisme
 - 9.1 Demande CPTAQ – 81, rang de la Montagne
 - 9.2 Dérogation mineure – 1380 route 112
 - 9.3 Dérogation mineure – 236, rang de la Montagne
 - 9.4 Dérogation mineure – 345, rue Jean
 - 9.5 PIIA – Émission de permis 141, la Petite-Caroline
 - 9.6 PIIA – Émission de permis du 310 et 312, rue Jean-Baptiste-Jodoin
10. Eau potable / Eaux usées
 - 10.1 Projet de forages exploratoires – Phase 1
11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
12. Période de questions réservée à l'assistance
13. Levée de la séance.

Procès-verbal Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, conseiller district # 2
Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Sont absents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière et Monsieur Damien Sanschagrin, directeur des services techniques.

15-09-2718

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2719

Adoption du procès-verbal du 10 août 2015

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 10 août 2015 tel que rédigé.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2720

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 8 septembre 2015;

Pour un montant total de 105 664.49\$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 8 septembre 2015 au montant de 38 618.52 \$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisé à les payer.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2721

Demande de commandite : Les Amis de la Croix

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de verser un montant de 300\$ à titre de commandite et tel que prévu au budget 2015.

Vote pour : 4

Vote contre :

Invitation de Claire Samson, député Épluchette de blé d'inde

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner faute de personnes pour y participer.

15-09-2722

Invitation – 35^{ième} anniversaire de la Société d'Histoire des Quatre Lieux

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'acheter deux billets au montant de 25\$ chacun (dont un a été remboursé par Monsieur Brière) pour le 25^{ième} anniversaire de la Société d'Histoire des Quatre Lieux.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2723

Avis de fin de travaux – Programme d'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PARRM)

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'aviser le Transports Québec que les travaux de pavage de la Petite-Caroline, dont la gestion appartient à la municipalité, ont été exécutés conformément à la soumission et sont terminés et de demander le versement de la subvention de 11 000\$ précédemment accordée.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2724

Proposition pour une entente intermunicipale pour le projet de nouvel aréna à Saint-Césaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Césaire a envoyé une proposition à la municipalité de Rougemont concernant une contribution financière associée à une entente intermunicipale pour le projet de nouvel aréna à Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT QUE la part de la municipalité de Rougemont s'élèverait à 32 349\$ par année pour un minimum de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Rougemont est conscient que l'infrastructure profite à un nombre de Rougemontois ainsi qu'aux élèves fréquentant l'École secondaire Paul-Germain Ostiguy;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est penché sur l'impact social et financier d'un tel investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est propose par Monsieur Michel Arseneault et résolu de refuser la proposition de la ville de Saint-Césaire concernant l'aréna dans sa forme actuelle.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2725

Achat de 15 « steps » pour le service des loisirs

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'acheter 15 steps pour le département des loisirs en vue du service des loisirs au montant de 50\$ chacun.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2726

Demande CPTAQ – 81, rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Philippe Tardif s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne le lot 1 714 819 du cadastre du Québec et d'une superficie de 1114,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un commerce complémentaire dans la résidence, bureau commercial (siège social) pour un commerce de service de réparation de machinerie;

CONSIDÉRANT QU' Aucun activité autre d'administrative ne se fera sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU' aucun nouveau bâtiment d'élevage n'est autorisé dans la zone où est situé le projet et par conséquent, le projet n'affecte en rien les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande

semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'appuyer la demande d'autorisation de Monsieur Jean-Philippe Tardif, soit l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 1 714 819 du cadastre du Québec.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2727

Dérogation mineure – 1380 route 112, muret et clôture

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Monia Lelièvre Saint-Pierre, à l'égard d'un projet de muret et clôture sur le lot 5 627 806;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en trois volets dont le premier vise à porter la distance permise d'un muret de 1,2 m de haut à la limite de la propriété alors que la réglementation exige une distance minimale équivalente à la hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet vise à permettre l'installation de blocs de ciment non architectural comme muret;

CONSIDÉRANT QUE le troisième volet vise à porter la hauteur permise d'une clôture à 3 m de haut sur une distance de 14 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de muret et clôture sur le lot 5 627 806, conditionnel à ce que les blocs de ciment soient cachés par une clôture de maille avec des lattes de vinyle;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de muret et clôture sur le lot 5 627 806, conditionnel à ce que les blocs de ciment soient cachés par une clôture de maille avec des lattes de vinyle.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2728

Dérogation mineure – 236, rang de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Martine Noiseux, à l'égard d'un projet de construction d'une

- résidence unifamiliale isolée sur le lot 1 714 490;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la hauteur permise pour un bâtiment principal de 5 mètres à 7 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le plan déposé montre une construction de 5,95 m;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 1 714 490, mais pour une hauteur maximale de 6 mètres mesurée sur la façade du bâtiment, tel que présenté sur les plans de construction;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 1 714 490, mais pour une hauteur maximale de 6 mètres mesurée sur la façade du bâtiment, tel que présenté sur les plans de construction.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2729

Dérogation mineure, 345, rue Jean, construction de bâtiments

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Benoit Tétreault, à l'égard d'un projet de construction de bâtiments sur le lot 1 715 059;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation de trois bâtiments accessoires de forme semi-cylindrique en polypropylène;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de construction de bâtiments sur le lot 1 715 059;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, à l'égard d'un projet de construction de bâtiments sur le lot 1 715 059.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2730

PIIA – Émission de permis 141, la Petite-Caroline

- CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été déposée par Monsieur Francis Lavoie, à l'égard de projets de construction de bâtiments sur le lot 3 928 815;
- CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire deux autres bâtiments principaux sur le terrain sis au 141, La Petite-Caroline;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation fait par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, dossier 27383-00, mandat 43739, minute 03013 daté du 30 mars 2015, avec inscription manuscrite fait par M. Francis Lavoie a été déposé;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'architecte fait par M. Francis Lavoie, projet smm-1409 daté du 16 décembre 2014 a été déposé.
- CONSIDÉRANT QUE la demande est incomplète;
- CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 juillet 2015 et du 24 août 2015;
- CONSIDÉRANT QUE le projet étant incomplet, le CCU n'a pas fait de recommandation quant au statut de l'émission des permis mais que ce dernier s'est penché sur les plans et a émis des recommandations;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'autoriser l'émission des permis de construction pour les bâtiments du 125 (5 logements) et 145 La Petite-Caroline (6 logements) conditionnellement à ce que les recommandations du CCU soient respectés sauf concernant le nombre de logements permis.

15-09-2731

PIIA – Émission de permis du 310 et 312, rue Jean-Baptiste-Jodoin

- CONSIDÉRANT QUE la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Monsieur Francis Lavoie, à l'égard d'un projet de construction de deux résidences unifamiliales en rangée sur le lot 5 302 876 et 5 302 877;
- CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront en clin de vinyle brun et en brique de couleur brun foncé;
- CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en bardeau d'asphalte brun;
- CONSIDÉRANT QUE les plans de construction no. 10-52 du 30 avril 2013 et le plan de Vital Roy, arpenteur-

géomètre, version #17a du 18 avril 2013, font partie intégrante du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte dans l'ensemble les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction de Monsieur Francis Lavoie, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale en rangée sur le lot 5 302 876 et 5 302 877 (310 et 312, rue Jean-Baptiste-Jodoin) conditionnel à ce que les plans et la construction soient identiques à ceux de la résidence du 314, rue Jean-Baptiste-Jodoin, ceci, incluant toutes les recommandations faites précédemment.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2732

Projet de forages exploratoires – Phase 1

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'aller de l'avant avec le projet de forages exploratoires phase 1 dans le secteur « McArthur ». Le budget alloué est maximum 46 000\$ incluant l'ingénierie, le forage, les analyses de laboratoire et les frais techniques. Si les recherches étaient positives, le conseil se penchera alors sur la phase 2. Les dépenses de ces forages seront payées à même le surplus accumulé à l'eau potable.

Vote pour : 4

Vote contre :

15-09-2733

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 4

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 9^e jour de septembre 2015

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire